



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

PROCES VERBAL

Affiché en Mairie, le 20 décembre 2024

Le Secrétaire de Séance,

Romain SANCHEZ SILVAS

Le Maire,

Christine MAXIMIN

Présents : Christine MAXIMIN (Maire), Monique FARNAUD (1^{ère} adjointe), Nathalie FAURE-BRAC (3^{ème} adjointe), Romain SANCHEZ SILVAS (4^{ème} Adjoint), Sylviane GRIMALDI-PIROUX (conseillère municipale déléguée), Olivier FAURE-BRAC (Conseiller Municipal Délégué), Damien CRAISSE (Conseiller municipal), Pierre BELLOT (Conseiller municipal), Anaïs MEILLER (Conseillère Municipale)

Représentés : Eric PANCIOLO (2^{ème} Adjoint) (procuration donnée à Romain SANCHEZ SILVAS), Jérôme GRENIER (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Nathalie FAURE BRAC), Kévin LEMONNIER (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Monique FARNAUD), Marie ROUVEYROL (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Pierre BELLOT), Laurence DAVIN (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Christine MAXIMIN),

Absents :

Secrétaire de séance : Romain SANCHEZ SILVAS

Ouverture de la séance à 19h00

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Romain SANCHEZ SILVAS est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 12 septembre 2024. Il est adopté à l'unanimité.

Damien CRAISSE quitte le Conseil Municipal à 19h10 et ne prend pas part au vote

Rénovation de l'appartement du Presbytère - Attribution d'un marché public de travaux

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de la Commande publique

VU le procès-verbal de la commission marchés du 14 novembre 2024

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à au recrutement d'un maitre d'œuvre et la réalisation des études préalables, le projet de rénovation de l'appartement du Presbytère termine la phase de consultation des entreprises de travaux.

Madame le Maire indique que cette consultation d'un montant de travaux inférieur à 100 000 € HT a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable comme le permet le Code de la Commande publique. Il s'agit d'un marché alloti selon 7 lots.

Le maitre d'œuvre en charge de cette phase a rendu son analyse. La commission des marchés de la Commune qui s'est réunie le 14 novembre 2024 à 18h30 a validé la proposition du maitre d'œuvre.

Le coût total du marché de travaux s'élève à 78 064,97 € HT, soit 93 677,96 € TTC

Après présentation du rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** d'attribuer le marché aux prestataires suivants :
 - LOT 1 : Gros Œuvre - Démolition**
Entreprise EURL MASSE CONSTRUCTION, sise Le Plan Reynard 05000 LA ROCHETTE
Pour un montant de 8335,67 € HT, soit 10 002,80 € TTC
 - LOT 2 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds**
Entreprise EURL MASSE CONSTRUCTION, sise LePplan Reynard 05000 LA ROCHETTE
Pour un montant de 12 221,6 € HT, soit 14 665,96 € TTC
 - LOT 3 : Revêtement des sols - Faïence**
Entreprise SAS ALPES CARRELAGE, sise Serre Bellon 05200 SAINT ANDRE D'EMBRUN
Pour un montant de 8786,42 € HT, soit 10 543,70 € TTC
 - LOT 4 : Menuiserie extérieures et intérieure**
Entreprise EI MONT BOIS, sise Chemin des Croix, 7 impasse de l'Observatoire 05200 EMBRUN
Pour un montant de 8 727,80 € HT, soit 10 473,36 € TTC
 - LOT 5 : Plomberie sanitaire – chauffage - VMC**
Entreprise SARL VIALLE PLOMBERIE, sise ZA Entraigues II 05200 EMBRUN
Pour un montant de 26 743,07 € HT, soit 32 091,68 € TTC
 - LOT 6 : Electricité**
Entreprise EURL La Maison Intelligente, sise 257, Le Picomtal 05200 CROTS
Pour un montant de 8 377,48 € HT, soit 10 052,98 € TTC
 - LOT 7 : Peinture**
Entreprise SARL ALPHAND PEINTURE, sise ZA Les Sablonnières 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE
Pour un montant de 4 872,90 € HT, soit 5 847,48 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents s'y rapportant
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune

Avenant n° 1 au contrat avec ADS Technic – Assistance matériel informatique de l'école et modification des tarifs

Madame le Maire informe les Conseillers que suite à un audit informatique des matériels et logiciels informatiques de l'école de BARATIER / SAINT SAUVEUR, elle propose, après recherche, de contractualiser avec l'entreprise qui s'occupe déjà des matériels et logiciels des services administratifs de la Mairie. Cette proposition permettra également de regrouper l'assistance informatique auprès du même prestataire.

Madame le Maire propose de passer un avenant au contrat d'assistance avec la Société ADS TECHNIC (anciennement KEL TECHNIC) d'Embrun qui propose d'intervenir pour effectuer cette prestation à hauteur de : 90,00 € HT/ mois. Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire indique qu'une révision des prix s'applique au contrat initial pour les prestations d'assistance informatique de la Mairie. L'augmentation est de 6% pour un coût mensuel de 70 € HT/ mois et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer un avenant au contrat d'assistance pour le matériel informatique de l'école de BARATIER / SAINT SAUVEUR avec la Société ADS TECHNIC (anciennement KEL TECHNIC) pour un montant de : 90,00 € HT / mois.
- **PRECISE** que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025
- **PRECISE** qu'une révision des prix s'applique au contrat initial pour les prestations d'assistance informatique de la Mairie. L'augmentation est de 6% pour un coût mensuel de 70 € HT/ mois à compter du 1^{er} janvier 2025
- **PRECISE** qu'en cas de modification du contrat, le prix pourra être révisé sous forme d'avenant
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette prestation seront inscrites aux Chapitre et Article de chaque budget concerné.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que les éventuels avenants et à mandater la dépense.

Damien CRAISSE revient dans le Conseil Municipal à 19h20 et prend part au vote

Convention d'intervention foncière avec la SAFER

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 58/2021 du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention d'intervention foncière avec la SAFER qui arrive à expiration le 31 décembre 2024. Il propose de la renouveler pour une durée de trois ans afin de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire.

Madame le Maire rappelle que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole et reçoit les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.). La convention, à intervenir, a pour but :

- L'étude, la faisabilité et la mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER ;
- L'utilisation du portail cartographique : « vigifoncier » ;
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché financier à partir des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Elle demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention (jointe) avec la SAFER en vue d'une intervention foncière.
- **DESIGNE** les personnes ressources suivantes :
 - Référent Elu : Monique FARNAUD
 - Référent Administratif : Norbert GEFFROY
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention (ou les avenants éventuels).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitre et Article de chaque budget concerné.

Voirie Communale 2025 - Département des Hautes-Alpes – Plan de financement

Madame le Maire fait part aux Conseillers que la Commission Permanente du Conseil Départemental propose la répartition de l'aide financière allouée aux communes au titre de l'enveloppe « Voirie communale Travaux 2025 ».

Madame le Maire indique le programme 2025 sera consacré à la réfection d'une partie du chemin de la Chenevière.

Pour la Commune de Baratier, il est proposé de réaliser les travaux suivants, à savoir :

- Chemin de la Chenevière
Montant des travaux H.T. 27 082,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTE** le projet de travaux dans le cadre du « Programme Voirie Communale 2025 », sur les voies communales telles que définies ci-dessus, pour un coût H.T. de 27 082,50 €.
- **SOLLICITE** l'aide du Département des Hautes-Alpes plafonnée à hauteur de 10 833,00 € (correspondant à 40 % d'un montant HT de travaux de 27 082,50 €).
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette proposition seront inscrites aux Chapitre et Article du budget concerné.

Convention de servitudes avec Territoire d'Energie 05 : Implantation de canalisations enterrées et passage d'un réseau de chaleur

CONSIDERANT que les parcelles ZC 280 et ZC 354 situées route de Pra Fouran sont concernées par cette servitude.

CONSIDERANT que le Chemin de la Chenevière (VC A5) est concerné par cette servitude.

Madame le Maire informe les Conseillers que dans le cadre des travaux de création d'une chaufferie biomasse et de développement d'un réseau de chaleur bois énergie des travaux sont mis en œuvre par Territoire d'Energie Hautes-Alpes.

Ces travaux consistent en la création d'un bâtiment accueillant la chaufferie et ses annexes et le développement d'un réseau de chaleur souterrain pour alimenter les bâtiments desservis.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de servitudes sur les parcelles ZC 280 et 354 situées route de Pra Fouran et sur le Chemin de la Chênevière (VC A5) pour acter l'occupation de la régie publique de chaleur de Territoire d'Energie 05 pour y installer les réseaux souterrains d'alimentation d'un réseau public de chaleur et le réseau d'acheminement vers les bâtiments desservis.

Le plan annexé à la délibération précise la localisation des infrastructures et leurs propriétés, les longueurs, regards de raccordement.

Madame le Maire donne lecture de cette convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DECIDE** de conclure une convention de servitude (jointe) et les plans annexés d'occupation d'un domaine communal avec Territoire d'Energie 05 pour acter l'occupation de la régie publique de chaleur de Territoire d'Energie 05 pour y installer les réseaux souterrains d'alimentation d'un réseau public de chaleur et le réseau d'acheminement vers les bâtiments desservis.
- **PRECISE** que le plan annexé détaille la localisation des infrastructures et leurs propriétés, les longueurs, regards de raccordement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Convention d'exploitation dans le cadre d'un réseau de chaleur de la Commune de BARATIER

Madame le Maire informe les Conseillers que Territoire d'Energie Hautes-Alpes syME05 a transféré sa compétence de création d'un réseau de chaleur ou de froid au Syndicat par délibération n° 19/2021 du 13 avril 2021.

A la suite de ce transfert, le Syndicat a décidé la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur relié à une chaudière bois permettant le raccordement de six bâtiments situés sur le territoire communal, dont deux sont la propriété de la Commune.

La convention d'exploitation, permet de dresser les engagements réciproques des parties lors des phases d'exploitation ou de maintenance à exécuter pendant la durée de vie de l'ouvrage afin de maintenir le service public de chaleur. Sa durée est prévue pour couvrir la durée d'exploitation du réseau de chaleur.

Madame le Maire donne lecture de cette convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DECIDE** de conclure une convention d'exploitation dans le cadre du réseau de chaleur de la Commune de BARATIER.
- **PRECISE** que sa durée est prévue pour couvrir la durée d'exploitation du réseau de chaleur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Convention avec le S.I.V.U. « Les Loulou's » - Remboursement des frais de personnel et de fonctionnement

La Commune de Baratier met à disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans » :

- ✓ Une partie de son personnel pour assurer certaines tâches de gestion, d'animation (garderie, périscolaires...) et d'entretien des locaux :
- ✓ Ses locaux et son matériel de bureau : téléphone, photocopieur, télécopieur, etc.

Par ailleurs, ce même syndicat met à disposition de la Commune une partie de son personnel dans le cadre de remplacements urgents afin d'assurer le fonctionnement des services communaux notamment au niveau du restaurant scolaire et de l'école.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 38/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention avec le S.I.V.U. « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans » pour le remboursement des frais de personnel et de fonctionnement.

Compte tenu de l'évolution des coûts et des charges, il convient de modifier les tarifs.

Il convient de renouveler la convention pour ces mises à disposition avec le S.I.V.U. « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans » afin d'actualiser les modalités de remboursement des frais engagés.

Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de mettre à disposition le personnel communal ainsi que les locaux et matériels communaux auprès du S.I.V.U. « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans »
- **ACCEPTE** la mise à disposition du personnel du S.I.V.U. « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans » pour des remplacements urgents.
- **DECIDE** de signer la convention, ci-annexée, appelée à intervenir entre le S.I.V.U. « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans » et la Commune de BARATIER.
- **PRECISE** qu'à compter du 01 janvier 2025, les sommes prévisionnelles à recouvrer auprès du S.I.V.U. « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans » sont les suivantes :
 - ✓ Coût horaire évalué à 15,00 € qui évoluera en fonction des taux, taxes et cotisations aux organismes sociaux,
 - ✓ Pour les frais de personnel : 10 000,00 €,
 - ✓ Pour les frais de fonctionnement : 2 500,00 €,
- **PRECISE** que les montants sus-mentionnés sont des montants prévisionnels et qu'un état réel des frais sera établi à chaque fin d'année et que les remboursements s'effectueront sur la base de cet état réel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les crédits afférents à ces prestations seront inscrits aux Chapitre et Article de chaque budget concerné.

Convention d'intervention des ambulances VOLPE sur le site nordique de La Draye.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le plan communal de secours de la commune de Crots qui intègre, suite à la validation de la commission de sécurité qui s'est tenue le 05 décembre 2023, le développement des pistes du site nordique sur la commune de Baratier et établi pour la réouverture du domaine nordique de La Draye. Considérant que pour la saison 2024-2025 il n'y a pas de changements et que la validation a été obtenue sans besoin de la réunir.

Elle présente la convention d'intervention des ambulances VOLPE correspondante à leur intervention durant les horaires d'ouverture des pistes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de conclure une convention relative à l'intervention des ambulances VOLPE sur le domaine nordique de la Draye.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Convention d'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS des Hautes-Alpes sur le site nordique de La Draye.

VU la délibération n° 2024/3.13 du 20 octobre 2024 du SDIS des Hautes-Alpes portant sur la tarification des interventions soumises à facturation 2024.

VU la délibération 57/2024 du 14 novembre 2024 d'intervention des ambulances Volpe sur le domaine nordique de La Draye

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le plan communal de secours de la commune de Crots qui intègre, suite à la validation de la commission de sécurité qui s'est tenue le 05 décembre 2023, le développement des pistes du site nordique sur la Commune de Baratier et établi pour la réouverture du domaine nordique de La Draye. Considérant que pour la saison 2024-2025 il n'y a pas de changements et que la validation a été obtenue sans besoin de la réunir.

Elle présente la convention d'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS correspondante à leur intervention en cas de carence d'ambulance privée durant les horaires d'ouverture des pistes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** du Maire.
- **DECIDE** de conclure une convention relative à l'intervention des sapeurs-pompiers du SDIS des Hautes-Alpes sur le domaine nordique de la Draye.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Convention d'objectifs avec l'association « La Draye » gestionnaire du site nordique de La Draye.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'association « La Draye » qui gère le site nordique sur la Commune de Crots étend ses activités sur le domaine sur la Commune de Baratier. Elle présente la convention d'objectifs qu'il convient de signer, confiant à l'association « La Draye » la gestion, l'accueil du public, le balisage, le damage et la sécurité du site et permettant d'utiliser les chemins communaux identifiés pour les activités pendant les dates et heures d'ouvertures du domaine. La convention précise que le gestionnaire du site est également pleinement responsable des secours,

Madame le Maire présente le plan communal de secours de la Commune de Crots, joint en annexe de la présente délibération, qui intègre, suite à la validation de la commission de sécurité qui s'est tenue le 05 décembre 2023, le développement et le plan des pistes du site nordique sur la commune de Baratier et établi pour la réouverture du domaine nordique de La Draye pour la saison 2024-2025. Considérant que pour la saison 2024-2025 il n'y a pas de changements et que la validation a été obtenue sans besoin de la réunir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association « La Draye »
- **INDIQUE** que cette convention est valable un an et renouvelable
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DIVERS

☒ Monique FARNAUD

- Ateliers Bien-être : Le CODES 05 en partenariat avec la Commune organisent 6 ateliers ouverts aux plus de 60 ans sur le thème du bien être en octobre et novembre 2024. Les ateliers sont peu fréquentés, une communication a été renforcée et élargie.
- Charte forestière : Réunion organisée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour présenter l'état des lieux des travaux réalisés dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies, plan de massif DFCI (bureau d'études ALCINA). Pour la Commune de BARATIER, l'aléa de feu de forêt est faible. La proposition d'installer une citerne de 30 m3 à Charamaille a été faite. Les places de feu dont les autorisations de renouvellement sont en cours vont être difficiles à conserver. Enfin, une équipe de l'ONF armée d'un véhicule avec citerne est en place sur l'embrunais depuis l'automne 2024.
- OLD : Une réunion publique a été organisée le 10 avril 2024. Plus de 300 courriers ont été envoyés fin novembre 2024 pour informer les particuliers des obligations légales de défrichement. Mr Emmanuel TAVAN, délégué ONF DFCI se propose de rencontrer les personnes intéressées pour une expertise et un diagnostic de leurs terrains. Il convint de contacter la mairie qui organisera la mise en relation.
- Service DECLALOC : conformément aux délibérations prises par la commune, depuis le 1^{er} octobre 2024, le service de déclaration des meublés de tourisme pour le changement d'usage et le numéro d'enregistrement est opérationnel via la plateforme DECLALOC. Une information a été faite auprès des hébergeurs recensés. Les services de la Communes et le service « Taxe de séjour » de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sont disponibles pour répondre à toutes les demandes et accompagner les propriétaires si nécessaire.

☒ **Olivier FAURE-BRAC**

- Réseau de chaleur : La chaufferie fonctionne, restent quelques ajustements localisés sur lesquels intervenir. D'ici la mi-décembre, tout le réseau sera opérationnel. L'escalier de la chaufferie a été posé. La gestion technique centralisée (GTC) va être déployée. Christine MAXIMIN félicite Olivier FAURE-BRAC pour son implication extrêmement importante sur ce dossier ainsi que le partenariat avec TE SyME05 et les entreprises de travaux très réactives et compétentes.
- Enfouissement ligne HTA du haut du village : Les travaux ont démarré le 03 septembre 2024 et ont été menés dans les délais prévus sans rencontrer de difficulté particulière. Les restrictions de circulation, bien que contraignantes ont été bien gérées du fait de la préparation en amont, et de la large communication réalisée. Dès le 19 novembre, le raccordement des installations sera réalisé. L'installation de 2 groupes électrogènes sera nécessaire Place des Lavandières et aux Terres du Château.
- Rénovation appartement du Presbytère : La phase de consultation des entreprises est terminée. Les entreprises ont été retenues sur les 7 lots prévus. Les travaux vont désormais pouvoir démarrer avec pour objectif de proposer l'appartement pour une location à l'année dès le mois d'avril 2024.

☒ **Romain SANCHEZ-SILVAL**

- Garage Communal : Les travaux de rénovation thermique du garage communal sont terminés.

☒ **Sylviane GRIMALDI-PIROUX**

- Pont de l'Usine : Le cahier des charges a évolué au regard des attentes du programme « SOS Pont » au niveau national, en particulier au regard des contraintes liées à l'aléa d'une crue centennale : il s'agira de réduire l'impact hydraulique sur l'ouvrage (radier sous le pont, équipements de décharge en rive gauche) mais également travail sur le sens de giration avant le passage sur le pont pour éviter des détériorations de celui-ci en cas de véhicules longs. La consultation pour recruter un maître d'œuvre se termine le 27 novembre 2024. L'objectif étant de disposer d'un avant-projet fin février afin de déposer les demandes de financement. Les travaux sont envisagés pour septembre 2025. Une coordination sera faite avec la réalisation des travaux du passage du Torrent de l'Homme Mort en particulier pour la réalisation d'un passage à gué sur le torrent des Vachères qui servira pour les deux projets. La ligne HTA qui passe actuellement sous le platelage du pont pourrait être déplacée et enfouie pour passer sous le radier du pont.
- Travaux Torrent des Vachères : Des travaux menés par l'entreprise MINETTO, missionnée par le Service GEMAPI de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sous maîtrise d'œuvre RTM sur le Torrent des Vachères en amont du Pont de l'Usine se sont déroulés début novembre 2024. Il s'agissait de rectifier le lit du torrent pour faciliter le passage d'une éventuelle crue par le dévoiement et l'accompagnement des eaux si nécessaire et sécuriser la digue des Airelles.
- De manière générale la commune s'assure que l'ensemble des projets dans le secteur Vachères / Homme Mort qu'ils sont portés par GEMAPI, le RTM ou la commune soient réalisées de manière coordonnée dans un état d'esprit collaboratif efficace.

☒ **Christine MAXIMIN**

- Journée des jardiniers : 21 septembre 2024, événement organisé dans le Parc des Clôtures
- Journées du Patrimoine : Dimanche 22 septembre 2024 une soirée sur les canaux d'irrigation animée par Pierre Bellot était l'occasion de mettre en lumière ce patrimoine si important et structurant de notre territoire : historique, fonctionnement, gestion, enjeux et impact écologiques à la salle La Baratonne

- Challenge Mobilité : La commune de Baratier, agents et élus ont participé à une semaine dédiée à la mobilité organisée par la communauté de communes. La Commune de Baratier termine 10^{ème} sur 18.
- CAUE – Prix de la construction durable 2024 : La commune de Baratier, a été primée du Grand Prix de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durables 2024 pour les aménagements de la Place du Village, le Parc des Clôtures et le Jardin de Charamaille. Ce prix a été remis le 05 novembre 2024 Par M. Marc VIOSSAT, Président.
- Intempéries 01 au 03 décembre 2024 : Le reste des travaux d'urgence est évalué selon les dernières préconisations techniques. Un ajustage est en cours avec priorisation des dossiers avec le support du service RTM de l'ONF. La commune a obtenu un financement de la Région SUD.
- Ancienne Route de Baratier : Les travaux du « boviduc » ont été réalisés permettant un bien meilleur accès à vélo ou à pied. Pierre Bellot élu de la Commune a suivi ce projet. Un projet de voirie partagé à maîtrise d'ouvrage communauté de communes de Serre-Ponçon est en cours de finalisation. La présentation des scénarii d'aménagement sera faite lors d'une réunion publique le 29 novembre à 18h30 en présence de Chantal EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes et Maire d'Embrun et Christine MAXIMIN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes en charge des activités de pleine nature et mobilités douces et Maire de BARATIER.
- Villages d'Avenir : Une réunion avec les 7 Communes de la grappe s'est tenue le 22 octobre à Crévoux avec le Bureau d'Etudes « Terres d'Avance », le chargé de projet recruté par la Préfecture et en présence de Mme Jennifer Rousselle, sous-préfète. Il s'agissait de détailler le diagnostic et prioriser les actions retenues pour chaque commune et susceptibles de bénéficier d'un accompagnement pour faciliter leur avancement
- SCOT : Des réunions de concertation ont été organisées. Une exposition explicative sur la démarche est prévue en mairie du 18 au 23 novembre 2024.

La séance est levée à 20h46

~~~~~